



En dehors des secteurs constructibles (U), les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

HAUTE-GARONNE
BEAUCHALOT

CARTE COMMUNALE

Maîtrise d'œuvre
AMENA-Etudes
ZA de Montredon
3, rue d'Apollo
31240 L'Union

ELABORATION

Approuvée le : 16 mai 2008
Exécutoire le : 16 mai 2008

VISA
Date
Le Maire

PIECE GRAPHIQUE AU 1/5000